EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 14 décembre 2009

MAIRIE DE DIJON

Président

: M. REBSAMEN

Secrétaire

: M. EL HASSOUNI

: M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - Mme Membres présents DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD -Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN -Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE -M.OUAZANA

Membres excusés

: Mme DILLENSEGER (pouvoir M. MILLOT) - Mme AVENA (pouvoir M. MARTIN) - Mme KOENDERS (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRÜCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M.

DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

Membres absents

: M. DESEILLE - Mme TROUWBORST - Mme BERNARD - M. BORDAT

OBJET DE LA DELIBERATION

Régie personnalisée de La Vapeur - Année 2010 - Subvention de la Ville

M. Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 7 novembre 2005, le Conseil Municipal a décidé la création, à compter du 1er ianvier 2006, d'un établissement public local sous la forme d'une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour assurer la gestion de la salle de spectacles La Vapeur. La convention de gestion à passer entre la Ville et la régie, dont le projet avait été approuvé par délibération du 19 décembre 2005, a été signée le 31 janvier 2006.

En dépit du caractère industriel et commercial de l'activité, les contraintes de fonctionnement imposées par la collectivité dans le cadre de cette convention ne permettent pas de respecter, pour ce service culturel, le principe de l'équilibre financier.

En application de l'article L.2224-2-1° du code général des collectivités territoriales, l'article 11 de la convention précitée prévoit donc le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement dont le montant annuel est déterminé par le Conseil Municipal, sur la base d'un programme prévisionnel de fonctionnement et d'un compte prévisionnel de résultat.

Ce montant a été fixé à 559 082 € pour l'année 2006 et à 610 000 € pour les années 2007 à 2009. Compte tenu des bilans et programmes fournis par La Vapeur, il est proposé de reconduire cette dernière somme pour l'année 2010.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider, en application de l'article L.2224-2-1°du code général des collectivités territoriales, d'attribuer à la régie personnalisée de La Vapeur une subvention de fonctionnement de 610 000 € pour 2010 ;
- 2 dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010 de la Ville ;
- 3 m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉLE 18/12/09

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

18 DEC. 2009

